Cce
FRC
8102

ADRESSE
A L'ASSEMLÉE
NATIONALE,

Par le Corps Municipal & Electoral de la Ville de Rouen.

NOSSEIGNEURS,

LA Municipalité de Rouen n'a pu prévenir toutes les émeutes qui se sont for-

mées dans ſon ſein ; mais elle les a toujours appaiſées avec un ſuccès qui lui a mérité des éloges de la part des Repréſentants de la Nation, du Souverain, de ſes Miniſtres, & de pluſieurs Villes du Royaume.

La Ville de Rouen eſt, par ſa ſituation, le paſſage de l'approviſionnement de la Capitale ; il a été ſurveillé, protégé & défendu avec le zele de l'amour Patriotique, avec tant d'intelligence, qu'on pourroit dire qu'il a été reſpecté dans le pillage.

Les ennemis de la Nation, ces forcenés ariſtocrates, dont le regne s'éteint, s'indignent des avantages que la Municipalité de Rouen a ſur eux, par ſa prévoyance & ſa fermeté.... A peine le ſang a coulé dans cette immenſe Cité ! .... Et ces furieux n'attendent rien que d'un bouleverſement total !

Dans cette criſe violente, qui agitoit tout le Royaume, les Officiers municipaux de la Ville de Rouen ſe ſont aſſociés les Electeurs des Députés à l'Aſſemblée Nationale. Ils ont penſé que ceux qui avoient mérité la confiance de leurs concitoyens, pour préparer le grand œuvre de la régénération de l'état, étoient propres à l'adminiſtration de la choſe commune.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Cette réſolution a été long-temps approuvée; elle l'eſt encore par tous les bons Citoyens.

Ces Officiers municipaux, ces Electeurs réunis, ont tout ſacrifié à la choſe publique; ils ont abandonné leur état, leurs affaires : uniquement occupés de l'intérêt commun, ils ont prévenu les ſoulevements, ou les ont calmés bientôt ; ils ont pourvu à la ſubſiſtance de la portion indigente de leurs concitoyens ; & ils ont la confiance que, ſecondés par les gens de bien, ils ſurmonteroient toutes les adverſités, & rétabliroient le calme dans leurs murs.

Mais, par une manœuvre déteſtable, des hommes affreux, qui n'oſent ſe montrer, répandent clandeſtinement dans le public des écrits ſéditieux, incendiaires : ils dénoncent à la fureur du peuple, aigri par toutes les privations, les Membres de l'Aſſemblée municipale; ils les accuſent d'être les auteurs de tous les maux qui déſolent la France ; d'accaparer tous les grains par des ſpéculations odieuſes, & de calculer l'augmentation de leur fortune ſur la miſere du peuple. Ces fourbes atteſtent audacieuſement que ſi les perfides accapareurs, qu'ils placent au ſein

de la Ville de Rouen, vouloient ouvrir leurs greniers, l'abondance ſuccéderoit à la diſette.

Fiere du témoignage de ſa conſcience, l'Aſſemblée municipale de Rouen paroit les coups de cette atroce calomnie, par ſa vigilance, par ſa modération, & par des actes de bienfaiſance. Elle ne ſe vengeoit, Noſſeigneurs, qu'en continuant de mériter l'eſtime & l'approbation des Citoyens, qui ne s'occupent que du rétabliſſement de l'ordre.

Mais la diffamation n'a plus de bornes : les imputations faites à la Municipalité de Rouen tendent à armer contr'elle la Capitale, & une partie du Royaume, dont elle retiendroit la ſubſiſtance. Cette diffamation eſt un crime de lèze-Nation qu'il importe de dénoncer à ſes Repréſentants.

Ces imputations, Noſſeigneurs, ſont maintenant dans les papiers publics (*); mais dans aucun elles ne ſe trouvent avec autant d'impudence & de hardieſſe, que dans celui qui a pour titre : *Courier National Politique & Littéraire*, avec cette épigra-

(*) *Voyez* la Chronique de Paris, n°. 48, du 10 Octobre 1789 ; la feuille gravée du 19 Octobre 1789.

phe : UTILE DULCI, *du 23 Octobre* 1789, n°. 46, *de l'Imprimerie de Cailleau, rue Galande*, n°. 64.

On y lit :

BRIGANDAGE AFFREUX DES ACCAPAREURS DE NORMANDIE.

» Les accaparements de bleds se font à » Rouen avec une audace plus impudente » que jamais. Les premieres places sont oc- » cupées par des *hommes affreux*, qui, » pour étaler leur fortune, *veulent nous faire » mourir de faim.* Ainsi tout favorise, tout » protege ces odieuses spéculations, *dont les » auteurs mériteroient que l'on inventât pour » eux des supplices nouveaux.* Les bleds des » environs sont enlevés sous le prétexte de » l'approvisionnement de Paris : un nommé » S**** *chef de cette association de scélérats,* » les fait porter à Vernon, où il les accu- » mule dans une Tour très-spacieuse, qui » servoit autrefois de Fort à la Ville. Cette » Tour en renferme déjà des provisions con- » sidérables, de quoi faire cesser en un ins- » tant la disette où nous sommes. *Ce ma- » gasin n'est connu à Rouen, & même à » Vernon, que des intéressés* ; ensorte que

» le peuple de Rouen voyant sortir chaque » jour des convois de bleds qu'il croit qu'on » nous expédie, regarde comme des impos- » teurs ceux qui disoient que le pain est rare » à Paris. Il seroit bien important que ce » peuple fût instruit des infernales manœuvres » de ceux qui le trompent journellement ; » mais il faudroit qu'il sût se contenir assez » pour attendre froidement que la conscien- » ce d'un Juge équitable eût prononcé sur » le sort des criminels.

Autre Paragraphe.

RUSE POUR EXPORTER LES BLEDS A ROUEN. ACCAPAREUR QUI SE PEND LUI-MÊME.

« Les horribles Accapareurs, *ces assassins* » *du peuple*, se servent à Rouen, pour em- » barquer des bleds, de la ruse que voici : » Ils les renferment dans de grands tonneaux, » & les font passer pour du café. On nous » a rapporté comme certain, mais nous ne » l'avons pas vu, que des Patrouilles Bour- » geoises ayant découvert la fraude, saisi- » rent de ces tonneaux, *allerent en faire le* » *rapport à la Municipalité, & que MM. les* » *Représentants de la Commune leur répon-*

» *dirent : LAISSEZ-LES PASSER, CELA NE* » *NOUS REGARDE PAS.* Si cette réponſe » étoit vraie, quels ſupplices ne mériteroient » pas des hommes auſſi *traîtres*, auſſi *ſcé-* » *lerats* ! Nous aimons à croire qu'elle eſt » fauſſe ; *mais la Municipalité de Rouen ne* » *doit rien négliger pour le prouver.*

» Un de ces Expéditionnaires de *faux ta-* » *bac*, ſur le rapport qu'on vint lui faire » qu'un de ſes vaiſſeaux qui en étoit char- » gé, venoit d'être arrêté, & que le peu- » ple étoit furieux contre lui, fût ſaiſi ſou- » dain d'une ſi belle peur, *qu'il alla ſe pen-* » *dre derriere la porte de ſon appartement* ; » on le trouva quelque temps après ſans vie. » Cet homme ſe nommoit MIDY DE LA » GRAINERAIS. »

Il eſt donc vrai, Noſſeigneurs, que l'écrivain téméraire & coupable, Auteur de ce libelle, dénonce aux habitants de la Capitale, & à tous ceux que la diſette afflige, les hommes en place de la Ville de Rouen, les Membres de la Municipalité, qu'il déſigne trop bien, pour être les auteurs de cette diſette. Il les livre à l'excécration publique ; il veut qu'on *invente pour eux des ſupplices nouveaux.* Le cruel étoit sûr de ſéduire la

multitude par l'enchaînement de différents faits, que, dans ſa miſere, elle eſt trop diſpoſée à croire, & qu'elle ne veut pas vérifier.

Le perfide provoque la Municipalité de Rouen à prouver que les criminelles aſſertions de ſa feuille ſont fauſſes : devoit-il les écrire, les diſtribuer dans tout le Royaume, s'il doutoit qu'elles fuſſent vraies ? Et doutoit-il, quand il a compoſé cet abominable paragraphe, où commence cette horrible diatribe, & celui où elle ſe termine par une impoſture, dont la ſcélérateſſe interdit tous ceux qui connoiſſoient le ſieur Midy de la Grainerais ?

L'Aſſemblée Municipale vient de le perdre, toute la Cité le regrete : bon parent, bon Citoyen, Commerçant intégre & fidele, l'ami des hommes, patriote zélé & généreux, il a ſuccombé en partageant ſon temps, depuis les troubles, entre les travaux de la Municipalité, comme Echevin, & le ſervice de la Garde de la Ville, comme Capitaine de la Milice-Bourgeoiſe.

Les certificats joints à la préſente atteſtent qu'il fût homme de bien, & qu'il l'é-

toit encore en expirant : ils atteſtent que trop de travail l'a conduit au tombeau.

Les Membres de la Municipalité de Rouen, Noſſeigneurs, ne prouveront pas qu'ils ne ſont point des Accapareurs, on ne prouve point une négative; le miſérable folliculaire l'ignore ſans doute : mais ils atteſtent & ils défient d'établir le contraire, qu'il n'y a pas un ſeul d'entr'eux qui ait un denier d'intérêt dans tous les bleds qui arrivent à Rouen, tant pour ſon approviſionnement que pour celui de Paris. Ils atteſtent encore, que tous les faits énoncés dans la feuille qu'ils prennent la liberté de vous dénoncer, Noſſeigneurs, ſont d'une fauſſeté inſigne, & ils les méconnoiſſent abſolument. Ils n'ont rien à dire ſur le fait invraiſemblable de la tour de Vernon ; elle eſt hors de leur Municipalité : ils ignorent tout ce qui ſe paſſe à cet égard.

Celui qui parcourt le Royaume & y achete des parties conſidérables de bleds pour les tenir en magaſin juſqu'à ce que la denrée ſoit augmentée de prix, eſt un Accapareur.

Le Commerçant qui, s'appercevant que

la denrée manque dans le Royaume, en fait venir de l'étranger, n'eſt point un Accapareur : loin de le troubler dans ce commerce, il faut lui ſavoir gré des riſques qu'il a bien voulu courir, quand même il y feroit des bénéfices ; puiſque ſans lui le prix de la denrée auroit encore augmenté.

La mauvaiſe récolte de 1788, le dégât de la grêle dans une grande contrée, avoient déterminé pluſieurs Négociants du Royaume à faire venir du bled de l'étranger : ils ont fourni les halles pendant quelque temps ; mais bientôt déſignés comme Accapareurs & les auteurs de la calamité, ils ont ceſſé de rendre ce ſervice important, & ils ne le rendront plus, malgré les encouragements du Miniſtre des Finances.

Les Directeurs de l'Octroi des Marchands de la Ville de Rouen, avoient prévu que la denrée manqueroit ſans un ſecours extraordinaire ; ils ſe ſont déterminés à le procurer par des bleds tirés d'Hambourg & de Hollande ; ils ont été vendus & débités dans la halle de Rouen. Ce ſervice rendu à la Patrie, a opéré un vuide de 200,000 l. dans la caiſſe de l'Octroi.

Alors, pour fournir la ſubſiſtance du pau-

vre & des néceſſiteux, le Corps municipal & Electoral a ouvert une ſouſcription pour leur diſtribuer du pain à 2 ſ. 6 d. la livre : le prix de la police étoit alors de 3 ſ. 4 d. On indemniſoit les Boulangers.

Bientôt après, Noſſeigneurs, on a été forcé, par les circonſtances, de diſtribuer le pain au même prix à tous les habitants; c'étoit le Gouvernement qui en faiſoit le ſacrifice, en faiſant livrer le bled à 16 l. 5 ſ. la mine. Et tel eſt encore aujourd'hui l'état des choſes.

Au commencement des troubles, le Corps municipal n'avoit point la police des halles; il n'étoit point chargé de l'approviſionnement de la Ville. Le Tribunal qui exerçoit cette police, a cru devoir l'abandonner : le pas étoit dangereux; mais tout étoit perdu infailliblement ſi le Corps Municipal ne ſe chargeoit pas de cette adminiſtration. Il n'héſite point, il a le courage de prendre le gouvernail au fort de la tempête, & il a eu le bonheur de prévenir tous les événements que le défaut de ſubſiſtance auroit occaſionnés.

Cette adminiſtration conſiſtoit, Noſſei-

gneurs, à faire garnir avec ſûreté la halle des bleds du Gouvernement en quantité ſuffiſante, & à régler ce qui devoit être délivré aux Boulangers pour la fourniture de leurs boutiques; le prix n'a point varié; il a toujours été de 16 liv. 5 ſ. pour mine.

Les Prépoſés du Gouvernement ont fait la meſure de ces grains, ils les ont livrés, & ils en ont reçu le prix : ils n'en étoient pas comptables vis-à-vis des Officiers Municipaux, & ils n'en ont pas compté vis-à-vis d'eux : ces Officiers n'ont jamais touché une obole du prix de ces grains.

Et comment ſuppoſeroit-on le monopole! ſeroit-ce en vendant par 16 liv. 5 ſ. ce qu'on payoit le double dans le pays étranger? ſeroit-ce en tirant la denrée des autres Provinces du Royaume? Mais dans toutes elle étoit à un prix bien ſupérieur; toute ſpéculation, même la plus légitime, étoit donc impratiquable. La perte étoit certaine.

Auſſi, Noſſeigneurs, depuis que l'approviſionnement eſt fourni par le Gouvernement, ne s'eſt-il fait aucune ſpéculation par qui que ce ſoit.

Ce détail juſtifie bien la Municipalité de Rouen, puiſqu'il fait diſparoître juſqu'à la poſſibilité du ſoupçon.

Au ſurplus, un ſeul mot répond à toutes les clameurs ſur le tranſport frauduleux des grains du Gouvernement: les quantités ſont conſtantes par les envois; le Commiſſionnaire du Gouvernement les reçoit, il en eſt comptable envers le Gouvernement: s'il en détourne, ou ſouffre qu'il en ſoit détourné, il eſt garant du *deficit*. Dira-t-on qu'il ne rend pas compte?..... Les gens ſenſés ne le croiront pas ſans doute!

Mais c'eſt bien trop pour juſtifier des hommes contre leſquels il n'y a & ne peut y avoir aucun indice de malverſation; des hommes qu'une ſaine partie de la Cité, *reconnoiſſante des ſervices importants qu'ils lui ont rendus, a chargé de régénérer une Milice-Citoyenne qui, par leur exemple*, leur diſoit-on, *s'animera du feu du patriotiſme, & ſera capable, dans toutes les circonſtances orageuſes, de réprimer les excès des ennemis du repos public* (1).

(1) Adreſſe au Corps Municipal & Electoral de la Ville de Rouen, par des Citoyens notables, & de toutes les conditions, du 3 Septembre dernier.

Le Corps Municipal & Electoral a donné le réglement pour la formation de cette Milice *Garde Nationale & Citoyenne* : vous venez, Noſſeigneurs, de le revêtir du ſceau de votre autorité ſuprême.

Ces témoignages d'une bonne conduite ne raſſurent pas la Municipalité. Les auteurs des troubles marchent dans les ténebres ; ils ſoulevent aiſément le peuple crédule, ſoupçonneux, & dont l'ame eſt ouverte à toutes les impreſſions. Il l'ont trompé juſqu'à le convaincre qu'il ſera heureux en exterminant la Municipalité. Si ce malheur arrivoit, toute la Ville ſeroit à la diſcrétion des ennemis de l'état, & cette cataſtrophe ne ſeroit pas indifférente pour la Capitale, & pour tout le Royaume.

Ce ſont ces funeſtes conſéquences, Noſſeigneurs, qui ont déterminé la Municipalité à avoir l'honneur de vous préſenter cette adreſſe. Il appartient à l'auguſte Aſſemblée des Repréſentants de la Nation de connoître les trames & les complots qui peuvent troubler & ſoulever l'état. Il lui appartient d'aller à la recherche de tous ceux qui, par des pratiques condamnables, entretiennent le feu de la déſunion & de la diſcor-

de; il lui appartient enfin de protéger une Municipalité importante, qui n'a mérité aucuns reproches; & de la venger ſolemnellement de l'imputation atroce qui lui eſt faite par les libelliſtes qui s'étayent de la liberté de la preſſe, & notamment par la feuille de l'Imprimeur *Cailleau*.

La Municipalité de Paris, indignée de l'outrage ſanglant fait à une adminiſtration dont elle connoît toutes les opérations par rapport aux ſubſiſtances de la Capitale, a proclamé le 26 de ce mois ſon *déſaveu des deux articles calomnieux du Courier National Politique & Littéraire*. C'eſt ſans doute un témoignage bien conſolant pour le Corps Municipal & Electoral de la Ville de Rouen; mais il ne faut pas perdre de vue l'intérêt général: ſi le crime eſt impuni, les coupables n'en ſont que plus dangereux.

Telle eſt, Noſſeigneurs, l'importante dénonciation que devoient vous faire,

Rouen, ce 28 Octobre 1789.

Les très-humbles & très-reſpectueux, les Repréſentans de la Commune de Rouen.

De l'Imprimerie de P. SEYER & BEHOURT, Impr. de l'Hôtel-de-Ville, rue du Petit-Puits.